

**DELIBERATION**  
**2022 - SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022 - N° 24**

**Nombre de conseillers  
en exercice**

En exercice	11
Présents	09
Votants	09

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Chouday dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BRANCHEREAU Carole, Maire.

**Date de convocation du conseil :** 22/11/2022

**Présents :** Mme **BRANCHEREAU** Carole, Maire, MM. **BARDON** Louis-Patrick, **CHINAULT** Jean-Pierre, **DUBOIS DE LA SABLONIERE** Yann, **GONNET** Arnaud, **LE BIHAN** Hervé, **NORTIER** Thierry **PERIOT** Didier, Mme **DEMONCEL** Sylvie

**Absente excusée :** Mme **SABOUREAU** Sophie

**Absent :** M. **PILLET** Stéphane

**Secrétaire de séance :** M. **NORTIER** Thierry

**Protection Sociale Complémentaire**  
**Adhésion à la convention de participation « Santé »**  
**proposée par le groupement des centres de gestion du Cher,**  
**de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la Fonction Publique ;  
**Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
**Vu** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
**Vu** la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

**Vu** la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 16 septembre 2022, après avis favorable du Comité Technique Départemental, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

**Vu** la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement *SOFAXIS/INTERIALE* ;

**Vu** la déclaration d'intention de la commune de CHOUDAY de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2022 ;

Madame le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de *INTERIALE* représenté par *SOFAXIS* pour une durée de six ans.

Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion jointe en annexe sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Madame le Maire propose d'accorder, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **quinze euros**, par agent.

Madame le Maire précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Madame le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de **75 €** et les frais annuels de gestion sont de **40 €** étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et *SOFAXIS/INTERIALE*, à effet au **1<sup>er</sup> janvier 2023**,
- **Approuve** la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de CHOUDAY et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- **Décide** d'instituer une participation financière à hauteur de **quinze euros** brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**,
- **Dit** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

- **Précise** que cette participation financière sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent,
- **Précise** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **Accepte** de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- **Décide** de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec *INTERIALE* et/ou *SOFAXIS*.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance  
Thierry NORTIER



Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
Le 06 décembre 2022

Publié ou Notifié  
Le 06 décembre 2022

Le Maire,  
Carole BRANCHEREAU



Le Maire,  
Carole BRANCHEREAU

